

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS287

présenté par

Mme Dogor-Such, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Casterman, M. Dussausaye, M. Florquin,
M. Frappé, Mme Hamelet, Mme Loir, Mme Lorho, Mme Mélin, M. Muller, M. Ménagé,
M. Odoul, Mme Pollet et Mme Ranc

ARTICLE 15

- I. – Supprimer les trois dernières phrases de l'alinéa 15.
- II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 27, supprimer les mots :
« et de la personne de confiance prévue à l'article L. 1111-6 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de supprimer à la personne de confiance des droits sur les directives anticipées.